

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 13 mai qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20h30

Lecture du compte rendu du 14/04/2025, observations page 3, Délibération 4 paragraphe 3 Il convient d'écrire Le Budget de la Commune et non « Le Budget de la MSP ».

Page 10, Délibération 15, Montant total de l'opération, il convient d'enlever le montant TTC concernant l'autofinancement de la commune.

Page 12, Délibération 18, deuxième ligne, il faut lire « depuis le 01-01-2019 et non « 01-01-20219 ».

Observations de Monsieur CAUWET prises en compte.

Annette VEITH demande l'ajout d'une délibération, Numéro 10 « Délibération décision modificative N1 BP Assainissement 2025 », le conseil municipal donne son accord.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, SIRI Anne, APATOUT Aristide, CAUWET Alain, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas, DUTEIL Isabelle.

Absents excusés : DHUICQ Jocelyne, PUGINIER Gérard (procuration à ROUSSEL Josette)

Secrétaire de séance : Nicolas PORTAL

1-DELIBERATION ADHESION COMMUNE DE NAVES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES Approuvée

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de la procédure de droit commun, fondée sur l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée à se retirer d'un EPCI, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI.

Elle doit également recueillir l'accord des communes membres de ce même EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant au moins la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population, comprenant la commune qui représenterait plus du quart de la population de l'EPCI.

En l'absence de ces accords et par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté d'agglomération dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ », dans les conditions prévues par l'article L.5216-11 du CGCT.

Le préfet peut autoriser le retrait d'une commune de sa communauté d'agglomération pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre une fois la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie dans sa formation restreinte a rendu son avis et à la condition que l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil ait accepté la demande d'adhésion.

L'accord de la communauté n'est alors pas requis.

Les communes membres de l'EPCI d'accueil doivent également exprimer leur accord dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L.5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée. À tout moment de la procédure, il peut

estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite. Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI),

C'est dans le cadre d'une procédure de droit commun dans un premier temps, que la commune de Navès a fait une demande de retrait de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM). Elle a aussi officiellement saisi la CCSA, par délibération du 05-09-2024 d'une demande d'adhésion. Lors du conseil communautaire du 15-10-2024, M. le maire de Navès a par ailleurs exposé aux conseillers communautaires de Sor et Agout les raisons qui motivent sa demande d'adhésion à la CCSA.

Cependant la procédure de retrait de droit commun mise en œuvre par Navès pour son retrait de la CACM n'a pu aboutir, en l'absence de délibération d'une majorité des communes membres de la CACM.

Par délibération du 06-03-2025, le conseil municipal de Navès a décidé de faire une demande de procédure de retrait dérogatoire et a réitéré sa demande d'adhésion à la CCSA au 01-01-2026, dans le cadre de cette procédure.

La commission des finances et juridique du 09-04-2025 a par ailleurs examiné l'étude d'impact requise pour évaluer les incidences financières et organisationnelles. En conclusion de leurs travaux, la commission a émis un avis favorable à l'intégration de la commune de Navès.

Le conseil de communauté, en date du 15-04-2025, au vu de ces éléments, a répondu favorablement à la demande d'intégration de la commune de Navès à la CCSA.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/1999 modifié portant transformation du district intercommunal Sor et Agout en communauté des communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/2012, portant extension du périmètre de la communauté de communes du Sor et de l'Agout à 26 communes,

Vu la délibération du 06 mars 2025 de la commune de Navès relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout,

Vu la délibération du 15-04-2025 de la CCSA en faveur de l'intégration de la commune de Navès.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE l'adhésion de la commune de Navès à la CCSA.

AUTORISE Madame le maire à signer les documents en lien avec ce dossier.

2-DELIBERATION FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES Approuvée

Madame Le Maire rappelle que la composition et la répartition actuelles du Conseil Communautaire datent de 2019, l'année précédant les dernières élections municipales. Avec les prochaines élections municipales de 2026, tout EPCI va devoir actualiser sa répartition des délégués par commune au vu des derniers chiffres de population légale.

Une nouvelle répartition devra donc être définie avant le 31-08-2025, au vu de la population légale au 01 janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de délégués en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse.

Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Elle servira de répartition des délégués communautaires pour les élections de 2026.

La répartition des délégués communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) est régie par l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- Une procédure de droit commun ;
- Une procédure reposant sur un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée compte tenu du nombre de communes membres et de la population à 47 sièges.

Dans la procédure de droit commun, les sièges seront répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	7
PUYLAURENS	3212	6
SOUAL	2649	5
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	1
SAINT GERMAIN DES PRES	920	1
LESCOUT	774	1
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	1
CUQ TOULZA	709	1
ESCOUSSENS	611	1
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	212	1
PECHAUDIER	185	1
SAINT SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZES	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Dans le cadre d'un accord local :

La composition du conseil communautaire peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, **selon un accord local à 50 sièges**.

Cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribuée, en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article.

La répartition de ces sièges devra au surplus respecter les conditions cumulatives suivantes :

Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune

Chaque commune devra disposer d'au moins un siège

Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges

La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une de deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31/08/2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devra nécessairement comprendre, le cas échéant, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Dans le cadre d'un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Sor et de l'Agout, ces derniers seront répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRES	920	2
LESCOUT	774	2
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	212	1
PECHAUDIER	185	1
SAINT SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZES	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

Total des sièges répartis : 50

A défaut d'accord constaté par le Préfet au 31/08/2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera le nombre de sièges du conseil communautaire à 47, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV, V de l'article L5211-6-1 du CGCT (comme indiqué au 1^{er} tableau ci-dessous).

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté des commune Sor et Agout selon l'accord local à 50 sièges compte tenu des éléments présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2/10/2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CCSA jusqu'au renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant l'exposé ci-dessus ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCSA à 50, dans le cadre de l'accord local, proposant la répartition des sièges, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, comme suit :

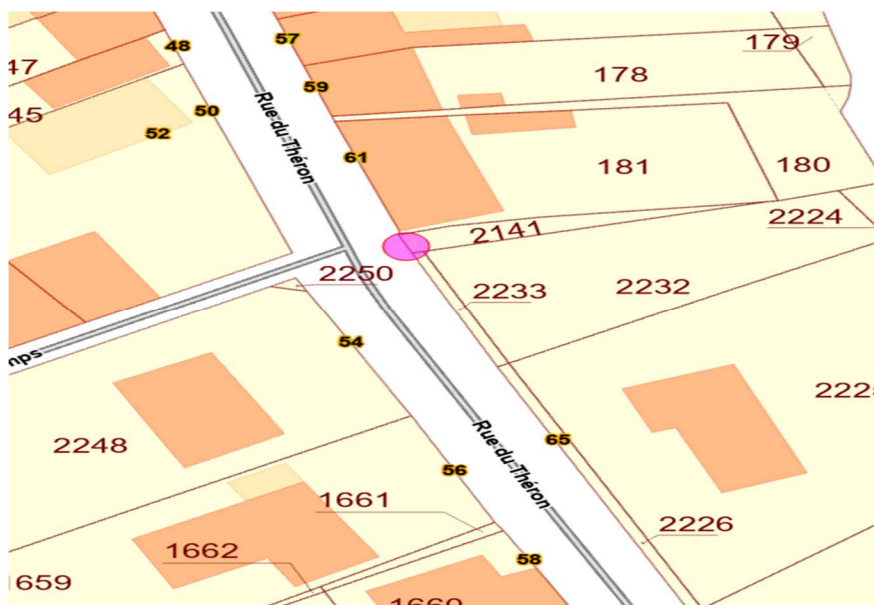
Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires (droit commun)
SAIX	3714	6
PUYLAURENS	3212	5
SOUAL	2649	4
SEMALENS	2021	3
VIVIERS LES MONTAGNES	1992	3
DOURGNE	1310	2
VERDALLE	1026	2
CAMBOUNET SUR LE SOR	972	2
SAINT GERMAIN DES PRES	920	2
LESCOUT	774	2
ST AFFRIQUE LES MONTAGNES	750	2
CUQ TOULZA	709	2
ESCOUSSENS	611	2
CAMBON LES LAVAU	355	1
MASSAGUEL	346	1
SAINT AVIT	279	1
AGUTS	237	1
LAGARDIOLLE	232	1
ALGANS LATENS	212	1
PECHAUDIER	185	1
SAINT SERNIN LES LAVAU	166	1
MAURENS SCOPONT	139	1
MOUZES	117	1
BERTRE	108	1
LACROISILLE	100	1
APPELLE	69	1

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-DELIBERATION REGULARISATION PARCELLES B ET C 2141 ET 181 *Approuvée*

Madame le Maire explique,

Monsieur SALVAN et Mme CODJIA propriétaires des parcelles C181 et B2141 au 61 rue du Théron ont constaté un empiétement de la voie publique pour la parcelle B2141, aussi, les propriétaires souhaitent céder une partie de cette parcelle afin de régulariser la situation.



Les frais concernant cette régularisation seront à la charge de la commune.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire ainsi que Monsieur Eric PLAZOLLES à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annette VEITH : *Un acte administratif sera réalisé par la mairie et le signataire de la mairie sera Eric Plazolles.*

4-DELIBERATION ACTUALISATION DU BAIL DE LA MSP SUITE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

Approuvée

Madame le Maire rappelle que les travaux d'extension de la MSP ont été engagés, de ce fait, le bail de la MSP doit être réactualisé ; elle expose l'avenant proposé :

« Pour donner suite aux travaux d'agrandissement de la partie « Zone Kiné » et « Zone Médecins », un avenant au bail professionnel en date du 1er janvier 2022 doit être établi.

En effet, la partie « Zone Kiné » a été agrandie de 30 M2 et la partie « Zone Médecins » de 64,39m2.

Parmi les 64,39 m2 dans la zone médecin, un bureau sera directement loué à Madame Anne-Laure VIALA Psychologue clinicienne de la santé spécialisée en gestion du stress, Psychothérapeute spécialisée Thérapie Cognitive et Comportementale, Psycho-oncologue, qui intègre les acteurs de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Sor.

La Société Civile de Moyens « LA BOURIETTE », s'engage solidairement au titre de l'avenant de ce bail, du loyer dû par Mme VIALA.

Les nouveaux loyers seront effectifs à compter du 01 juin 2025.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant au Bail de la MSP et **AUTORISE** Madame le Maire, ainsi que Monsieur Eric PLAZOLLES à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrick Viala : *La fin des travaux est imminente. Le traçage au sol du parking permet une meilleure circulation, il y a 4 places classiques, 1 place Taxi Ambulance, 2 places PMR et une place pour les motos/vélos*

5-DELIBERATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV *Approuvée*

Madame le Maire indique que le restaurant l'Empire à Vielmur Sur Agout l'a sollicité pour obtenir une convention de mise à disposition de la licence IV dans le cadre du développement de leur activité professionnelle, lors d'évènements ponctuels, tels que des soirées musicales et des karaokés afin de proposer des boissons alcoolisées de 3ième et 4 ième catégorie.

Madame le Maire propose en attendant que le Café Restaurant du Centre réouvre, à ce que cette demande leur soit accordée pour la période allant du 01 juin au 30 septembre 2025, par ailleurs, elle propose que le tarif de 100 euros mensuel soit demandé.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annette VEITH : *La licence 4 est prêtée par la commune de Vielmur à la guinguette Las Ribas durant les périodes estivales.*

C'est pour cette raison que le restaurant l'empire nous a sollicité.

A la création du café restaurant de Sémalens nous ne prêterons plus notre licence IV.

6-DELIBERATION CONVENTION EDITION EN GRATUITE D'UN GUIDE AGENDA DE POCHE AVEC LA SOCIETE AF COMMUNICATION *Approuvée*

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une proposition de la société AF communication pour l'édition gratuite d'un guide agenda de poche 2026 format 9.5 x 17 cm.

La société propose une édition de 1200 exemplaires qui seront livrés au plus tard le 01-12-2025.

Ceux-ci seront entièrement financés par la publicité des entreprises locales.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE cette convention et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annette VEITH : *L'ancien prestataire, des éditions précédentes, pratiquaient des tarifs très élevés pour les commerçants. Des entreprises locales n'ont pas participé à cause des tarifs onéreux.*

7-DELIBERATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DEMOLITION DU HANGAR ET DE LA PLATEFORME-FRICHE INDUSTRIELLE

Approuvée

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, le 27-05-2024, a validé l'acquisition des parcelles C1193 et C1194.

La Commune a obtenu des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Fond Vert pour financer cette opération.

Il est impératif que le hangar et la dalle en béton soient démolis avant la fin de cette année.

Aussi, des demandes de devis ont été faites auprès des entreprises spécialisées dans la démolition et le désamiantage des bâtiments.

Deux sociétés ont répondu favorablement à notre appel à projet pour procéder aux démolitions de ces friches industrielles.

L'entreprise VIDAL DEMOLITION TP propose une intervention pour un montant HT de 91850 HT soit 110 220 euros TTC, le calendrier du chantier serait le suivant :

- préparation (plan de retrait, DICT, PPSP...) août 2025 ; désamiantage septembre 2025 ; démolition octobre 2025 et fin des travaux novembre 2025

L'entreprise BARDOU Travaux publics et privés, propose une intervention pour un montant de 64975,75 € HT soit 77 970,90 € TTC : le calendrier du chantier serait le suivant : Juin 2025 réunion de préparation, désamiantage août/septembre 2025, démolition septembre/octobre 2025.

Les prestations sont équivalentes entre les deux sociétés.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de **BARDOU** Travaux publics et privés pour un montant de 64975,75 € HT soit 77 970,90 € TTC et **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Annette Veith** : L'échéancier des travaux est le suivant : commencement au mois d'août, désamiantage en septembre, démolition en octobre.*

Je rappelle que les travaux sont pris en charge à hauteur de 80% par les subventions

8-DELIBERATION VALIDATION DEVIS ENTREPRISE POUR LA PHASE 3 DU RELEVAGE DE TOMBES

Approuvée

Madame le Maire donne la parole à Eric PLAZOLLES en charge du cimetière.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 23-09-2024 le devis concernant la Phase 2 avait été validé.

Dans la continuité, il propose de valider le devis concernant la phase 3. Il est prévu l'exhumation de 29 corps qui iront au dépositaire et le creusement de 22 tombes.

Le montant du devis des pompes funèbres Vilotte est de 10 163.33 euros HT soit 12 196 euros TTC.

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le présent devis et **AUTORISE** Madame le Maire et Monsieur PLAZOLLES à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Eric PLAZOLLES : Il restera une vingtaine de tombes après la phase 3. Celles restantes sont assez difficiles d'accès. Nous entamerons prochainement la procédure des tombes échues et abandonnées

9-DELIBERATION VERSEMENT COMPTE ASSOCIATION FACTURE ADN-C

Approuvée

Madame le Maire explique que lors de la semaine du numérique l'Association de Développement Numérique de cocagne (ADN-C) est venue les 17 et 18 avril dernier gracieusement pour montrer aux enfants présents les objets qu'ils peuvent créer avec leur machine d'impression 3D.

Ils ont engagé des frais à hauteur de 50 euros pour l'achat de plaquettes de bois pour la réalisation de porte-clés ainsi que du fil pour imprimante 3 D et de l'encre.

Madame la mairie propose de leur reverser la somme de 50 euros sous forme de subvention,

Après débat, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le versement de la somme de 50 euros sous forme de subvention qui sera imputée au compte **65748** et **AUTORISE** Madame le Maire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Approuvée

Madame le Maire indique aux membres présents que lors du vote du budget Assainissement 2025, le programme N°79 « Assainissement En Fabre », étant donné que les travaux étaient terminés, n'avait pas été alimenté.

Une facture de l'entreprise BARDOU TP, correspondant au décompte général définitif de 1 481€ a dû être mandatée à ce programme, le 30 janvier 2025.

A la demande du SGC de Castres et pour régulariser cette situation, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Prog 79 cpte 2315 « Assainissement En Fabre » **+ 1 481€**

Prog 82 cpte 2315 « Travaux assainissement Rue du Théron » **- 1 481€**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le transfert de somme comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Système PPMS école : Un devis a été validé auprès de l'entreprise Mykeeper. 7 bips d'alerte seront remis aux instituteurs, un dans chaque salle d'accueil, un à la mairie et une alarme sera installée dans la cantine. Ce système permettra également de prévenir l'école en cas d'alertes majeurs de la préfecture.

Une formation sera programmée prochainement.

Balançoire : Les élus du CMJ ont travaillé sur le projet pour installer une balançoire à l'aire de jeu. Celle-ci sera installée à côté de la tyrolienne. Une balançoire avec des poteaux en acier a été retenue pour sa solidité et la facilité d'entretien.

Abri bus : L'abris bus qui est situé rue du Théron n'est pas très esthétique et c'est dommage de le garder en état alors que les travaux actuels permettront d'embellir la commune. Après avoir contacté la région

ainsi que le département, il en ressort que l'abri bus fait partie du mobilier urbain, et il revient à la commune de le déplacer ou de le détruire.

Au vu de l'utilisation de l'abri de bus, il est décidé de le supprimer. La région installera donc uniquement des poteaux « arrêt » de couleur rouge.

BIPA de l'été : Les animations se feront à Sémalens les 8, 9 et 10 juillet prochains, il y aura une buvette et de quoi se restaurer. JJ Hautin sollicite une participation sous forme de subvention de 50 euros par communes participante pour organiser des spectacles.

Dépôt derrière Cimetière : plus de 2100 tonnes de terre ont été déblayées à coté du cimetière. Un portail sera installé pour éviter les dépôts sauvages.

Traçage : Un devis est validé pour refaire le traçage au sol aux Promenades.

Sémalens Info : A ce jour il manque des éléments de quelques associations, un rappel a été fait ce jour.

ERRE : le 20 mai JJ HAUTIN et A. SIRI ont une formation en tant que référent.

Séance levée à 21 heures 33

Prochain conseil Municipal, 23-06- 2025

Annette VEITH
Maire,

Nicolas PORTAL
Secrétaire de séance